



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Dossier de presse

Prévention de l'insécurité routière et de la toxicomanie : Le Préfet au contact des jeunes Soissonnais

L'insécurité routière et la toxicomanie n'épargnent aucune catégorie de la population, mais les jeunes comptent parmi leurs principales victimes. En 2011, dans l'Aisne, pas moins de 197 mineurs ont été mis en cause pour des infractions liées à la législation sur les stupéfiants ; au cours de cette même année, les jeunes de moins de 25 ans représentaient le tiers des tués sur les routes du département (16 victimes).

Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne, se rend aujourd'hui à Soissons afin de participer à une opération de sensibilisation des élèves du collège Lamartine et du lycée Léonard de Vinci à ces deux risques majeurs pour la jeunesse que sont la toxicomanie et l'insécurité routière.

P. 2	Les jeunes, victimes particulières de l'insécurité routière
P. 3	Le cannabis : une drogue pas si « douce »
P. 4	L'alcool et les mineurs : risques et sanctions
P. 5	Les risques du tabagisme
P. 6	Conseils aux mineurs
P. 7-8	Conseils aux parents
P. 9	Délinquance des mineurs liée à la drogue : quelques chiffres dans l'Aisne
P. 10	Les Axonais et les addictions : quelques chiffres
P. 11	Pour aller plus loin



Service départemental de la communication interministérielle - Préfecture de l'Aisne -
2 rue Paul Doumer 02010 Laon Cedex
Contacts 03.23.21.82.15 ou pref-communication@aisne.gouv.fr

Les jeunes, victimes particulières de l'insécurité routière

S'ils représentent une fraction assez faible des usagers de la route, les jeunes sont des victimes particulières de l'insécurité routière. **En 2011, 16 Axonais de moins de 25 ans ont trouvé la mort sur les routes** du département, soit **le tiers des tués**. Une surreprésentation qui semble s'aggraver depuis plusieurs années, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Année	2009	2010	2011
Nombre de jeunes de 0 à 24 ans tués sur les routes axonaises	13	15	16
...soit en % du total de tués	22%	29%	33%

A l'origine de ce phénomène, des facteurs d'ordre comportemental. **En 2011, la moitié des accidents mortels impliquant des jeunes étaient dus à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants** et près du tiers à une vitesse excessive. En 2010, ces mêmes facteurs expliquaient respectivement 31% et 25% des collisions mortelles impliquant des jeunes.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, 2 jeunes de moins de 25 ans ont perdu la vie sur les routes axonaises (sans que les causes de ces drames soient pour le moment identifiées) :

- Le 21 janvier, un cyclomotoriste de 17 ans circulant à Neuilly-Saint-Front perd le contrôle de son véhicule, percute un arbre et termine sa course dans le bas côté de la chaussée.

- Le 10 février, une jeune fille de 20 ans percute de plein fouet un camion frigorifique sur la D937, entre Frières-Faillouël et Flavy-le-Martel.

Le cannabis : une drogue pas si douce

Le cannabis est le produit illicite le plus largement consommé en France, surtout par les jeunes : en 2011, **41,5% des jeunes de 17 ans ont expérimenté cette drogue** et **6,5 % sont des fumeurs réguliers** de cannabis. Or les dangers de sa consommation régulière sont nombreux.

► Les effets immédiats

Les consommateurs recherchent un état de détente, de bien-être et une modification des perceptions (par exemple, sensation de mieux entendre la musique). Cependant ces effets ne sont pas toujours obtenus : la consommation de cannabis peut entraîner un **malaise**, une **intoxication aiguë** ("*bad trip*") qui peut se traduire par des tremblements, des vomissements, une impression de confusion, d'étouffement, une angoisse très forte.

Le cannabis **diminue les capacités de mémoire immédiate et de concentration** chez les consommateurs, tant qu'ils sont sous l'effet du cannabis. La **perception visuelle**, la **vigilance** et les **réflexes** sont également **modifiés**, ce qui peut entraîner des risques importants, notamment sur la route.

► Les effets d'une consommation régulière

Certains effets sont loin d'être anodins et révèlent un usage problématique, donc nocif :

- **difficultés de concentration**, difficultés scolaires ;
- préoccupations centrées sur l'obtention et la consommation du produit, isolement social et perte de motivation ;
- chez certaines personnes vulnérables, le cannabis peut engendrer ou aggraver un certain nombre de **troubles psychiques** comme l'anxiété, la panique et favoriser la dépression.
- il existe également un réel **risque respiratoire**, la fumée du cannabis contenant des substances cancérigènes comme celle du tabac qui la rendent toxique pour le système respiratoire - l'association du tabac et du cannabis entraîne des cancers du poumon plus précoces que le tabac seul.
- enfin, une **dépendance psychique** est parfois constatée lors d'une consommation régulière et fréquente : les préoccupations sont alors centrées sur la recherche, l'achat et la planification des consommations.

► Les peines encourues pour consommation de stupéfiants

L'usager de produits stupéfiants encourt **un an d'emprisonnement, 3 750 euros d'amende** ou l'une de ces deux peines seulement. Il encourt également, à titre de peine complémentaire, l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1 du code pénal. A tous les stades du processus pénal, les juges peuvent recourir à une mesure d'obligation de soins.

L'alcool et les mineurs : risques et sanctions

10,5% des jeunes de 17 ans consomment régulièrement de l'alcool (19,9% des adultes) : un chiffre inquiétant compte tenu des risques sanitaires liés à l'alcool.

► Les risques immédiats

A court terme et lorsqu'il est consommé à des doses importantes, l'alcool provoque un **état d'ivresse** et peut entraîner des troubles digestifs, des nausées, des vomissements...

► Les risques à plus long terme

La consommation régulière d'alcool **augmente le risque de cancers** (notamment de la bouche, de la gorge, de l'œsophage).

La consommation régulière, quand elle est excessive ou dépasse 2 à 3 verres par jour, augmente le risque de **nombreuses autres pathologies** : maladies du foie (cirrhose) et du pancréas, troubles cardiovasculaires, hypertension artérielle, maladies du système nerveux et troubles psychiques (anxiété, dépression, troubles du comportement).

Par ailleurs, la consommation d'alcool peut exposer à des risques majeurs :

- **diminution de la vigilance**, souvent responsable d'accidents de la circulation ;
- **pertes de contrôle de soi** qui peuvent conduire à des comportements de violence envers les autres ou envers soi-même ;
- **exposition à des agressions** en raison d'une attitude parfois provocatrice et/ou du fait que la personne en état d'ébriété n'est plus capable de se défendre.

► Alcool et mineurs

L'article 93 de la loi n°2009-87 du 21 juil let 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, confirme l'**interdiction de la vente des boissons alcooliques à tous les mineurs** (et non plus aux seuls mineurs de moins de 16 ans). Les sanctions prévues sont lourdes : la vente à des mineurs de boissons alcooliques est punie de 7.500 euros d'amende (le double en cas de récidive dans les 5 ans). La loi rappelle que la personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Par ailleurs, l'**exploitation de débits de boissons est interdite dans le périmètre des "zones protégées"**, notamment les établissements scolaires.

Les risques du tabagisme

► Des risques sanitaires considérables

Le tabac contient de la **nicotine**, qui possède un effet "éveillant", anxiolytique et coupe-faim. Les produits du tabac (cigarettes, tabac à rouler, etc.) sont composés d'additifs (humectants, goût, saveur). La combustion de ces produits crée de nouveaux composants (monoxyde de carbone, goudrons...) nocifs pour la santé.

L'ensemble de ces composants agit en particulier sur :

- la fonction cardiovasculaire : le tabac augmente la pression artérielle, accélère le rythme cardiaque et **détérioré les artères. Les risques coronariens et les décès par infarctus du myocarde sont deux fois plus élevés chez les fumeurs.**

- la fonction respiratoire : les fumeurs s'exposent à des troubles de tout l'appareil respiratoire, notamment aux risques de bronchite chronique et de **cancer du poumon.**

- la fonction digestive : la nicotine augmente la sécrétion des acides gastriques et agit sur le système nerveux central.

Ces risques sont d'autant plus graves que **fumer entraîne une forte dépendance.** Privé de sa consommation, le fumeur régulier ressent une sensation de *manque*. Il est tendu, nerveux, irritable, angoissé, voire déprimé. Il peut trembler et avoir des sueurs ; il lui est difficile de réprimer l'envie de reprendre une cigarette.

► Tabac et mineurs

En 2011, **31,5 % des adolescents de 17 ans déclarent fumer quotidiennement.** Pour lutter contre cette situation, l'article 98 de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires **interdit de vendre ou d'offrir, dans les débits de tabac, les commerces et les lieux publics, des produits du tabac ou leurs ingrédients aux personnes de moins de 18 ans.**

Un décret de 2010 prévoit que : « **le fait de vendre ou d'offrir gratuitement des produits du tabac (...) est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (...)** La personne chargée de vendre des produits du tabac peut exiger que les intéressés établissent la preuve de leur majorité, par la production d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel muni d'une photographie. »

Enfin, la législation **interdit de fumer dans les lieux publics et donc dans ceux qui accueillent des mineurs et dans l'enceinte des établissements scolaires,** y compris les cours de récréation. Les chefs d'établissements doivent veiller au respect de ces interdictions ; les fumeurs qui ne respecteraient pas cette interdiction sont passibles d'une amende de 450 euros.

Conseils aux mineurs

► Quelqu'un insiste pour que je prenne un produit, dois-je accepter ?

NON, vous êtes libre de refuser de prendre un produit. Si la personne devient insistante et que la situation devient tendue, inutile de discuter, il est préférable de rompre le dialogue. Par exemple, en répétant toujours la même phrase, quel que soit l'argument que l'on vous oppose : « non, je n'ai pas besoin de ça » ou « non, cela ne m'intéresse pas ». Dans tous les cas, il faut **en parler ensuite à quelqu'un de confiance.**

► Je n'ai plus envie de rien, un ami m'a dit que c'était à cause du cannabis, c'est possible ?

OUI. La perte de motivation peut être une conséquence de la consommation régulière de cannabis. Elle va concerner les activités scolaires, les loisirs mais aussi avoir des conséquences sur les relations amicales ou familiales.

Pour certains, les effets du cannabis, le plaisir et la détente qu'il procure suffisent à occuper la vie. On se sent bien sans rien faire. Un cercle vicieux peut s'installer rapidement : on fume, on est démotivé, on est inactif donc on s'ennuie, donc on fume.

On peut aussi fumer pour apaiser une souffrance, mettre à distance des problèmes scolaires, familiaux ou personnels et, petit à petit, le même mécanisme s'installe. On ne résout pas les problèmes pour autant mais on les masque, on restreint ses relations et on s'enferme dans sa bulle.

Si une de ces situations vous concerne, **il ne faut pas hésiter à demander du soutien à une personne spécialisée** qui pourra vous aider à rompre le cercle vicieux et/ou à rétablir un contact avec vos proches.

► Que faire en cas de malaise après avoir fumé du cannabis ?

Si vous êtes avec quelqu'un qui se sent mal, il faut **l'étendre, si possible dans un endroit calme, lui permettre de respirer, rester à ses côtés**, ne pas chercher à le faire parler à tout prix. Si la personne perd connaissance, il faut la coucher sur le côté en position latérale de sécurité et **appeler les secours** (le 15 ou le 18 ou le 112 depuis l'étranger).

► Que faire en cas de malaise après avoir consommé de l'alcool ?

Si la personne semble dormir, il faut vérifier qu'il s'agit bien d'un assoupissement et non d'un malaise, lui tapotant la joue ou en la pinçant le cas échéant. En cas d'absence de réaction, couchez-la sur le côté en position latérale de sécurité et **appeler les secours** (le 15, le 18 ou le 112 si vous êtes à l'étranger). Dans le cas où la personne semble s'assoupir après avoir consommé de l'alcool, il faut essayer de l'empêcher de s'endormir et/ou le stimuler afin d'écartier un risque de malaise.

Conseils aux parents

► Mon ado consomme, c'est grave ?

Toute consommation de produits illicites, d'alcool, voire de tabac, comme tout comportement humain, a un sens. La personne peut rechercher de nouvelles sensations, vouloir explorer l'interdit, vouloir se fondre dans un groupe, oublier ses problèmes quotidiens, lutter contre ses angoisses ou contre la dépression...

Avant de conclure à la gravité de la consommation de votre adolescent, **essayez de savoir s'il a des difficultés scolaires, sentimentales ou familiales, si des événements traumatiques sont survenus récemment** (échec, violence...), s'il a perdu confiance en lui ou s'il a du affronter des situations difficiles pour son âge (exclusion, séparation, décès..).

► Mon ado consomme, quelle attitude dois-je avoir ?

Quels que soient le produit et le stade de sa consommation, il est très important de **maintenir le dialogue** avec l'adolescent. Il doit se sentir soutenu et écouté. S'il consomme des produits illicites ou fait un usage abusif d'alcool, par exemple, on peut tenter de repérer avec lui les difficultés scolaires, sentimentales ou familiales. Au sein de la famille et dans son entourage, qui l'ont amené à ce comportement.

Mais il doit aussi pouvoir repérer quelle est votre attitude à cet égard. **Dites lui clairement que vous êtes contre et pourquoi**, en lui rappelant les risques sanitaires et judiciaires qu'il encoure et éventuellement les risques qu'il peut faire courir aux autres. Selon le degré de dépendance de l'adolescent au produit consommé, il sera plus ou moins possible de l'aider à stopper sa consommation.

Si vous n'arrivez pas à en parler avec lui ou si sa consommation vous semble problématique, **il ne faut pas hésiter à demander une aide extérieure** pour être guidé vers des centres spécialisés.

► Comment éviter que mon ado consomme ?

La prévention est un long processus qui commence dès le début de la vie. Prenez l'habitude de parler ouvertement des joies et des peines de la vie. N'accablez pas votre enfant, mais donnez lui des clés pour comprendre ce qui se passe autour de lui et pour réagir aux difficultés qui peuvent se présenter à lui.

N'hésitez pas à vous renseigner sur les risques et les enjeux pour pouvoir mieux en discuter avec eux. **Les discussions à la maison peuvent commencer très tôt avec les enfants**, au moment même de la préadolescence : même s'ils ne sont pas en âge de consommer, ils en ont souvent entendu parler. Vous pouvez déjà leur expliquer ce qu'est la drogue, la dépendance, leur dire aussi que c'est puni par la loi, avec des mots adaptés à leur âge.

Très important aussi : aborder avec eux l'appartenance au groupe. **Entraîner les enfants à exprimer leur propre jugement** (savoir dire non, se démarquer des autres, exprimer ses préférences face aux autres...) **c'est les aider à poser et assumer des choix différents de ceux de leurs camarades.**

Abordez ces questions bien avant qu'il participe à sa première fête hors du milieu familial. En effet, c'est souvent à cette occasion que les premières consommations ont lieu... car les substances (surtout le tabac, l'alcool et le cannabis) y circulent parfois librement. Et n'ayez pas peur de téléphoner aux parents des autres adolescents pour savoir ce qu'ils pensent des drogues et comment les éviter lors des rencontres entre jeunes.

► **Entre répression et permissivité, quel est mon rôle de parent ?**

Refuser ou fuir les conflits ne résout pas les problèmes, bien au contraire. Dire non à un jeune enfant qui s'apprête à faire quelque chose de dangereux ou d'interdit, dire non à un adolescent sans avoir peur d'exercer son autorité sont des attitudes éducatives tout aussi essentielles pour lui que celles qui consistent à l'ouvrir à des connaissances nouvelles. Il est donc important de **poser des limites à l'adolescent**, selon vos propres méthodes d'éducation.

Des études confirment la place éducative de l'interdit dans les comportements de consommation des plus jeunes. **Inciter l'adolescent à retarder le plus possible l'expérimentation du tabac et de l'alcool** peut atténuer le risque d'un comportement d'usage nocif ou d'une dépendance ultérieure.

Délinquance des mineurs liée à la drogue : quelques chiffres dans l'Aisne

Les infractions liées aux stupéfiants (ILS) se décomposent principalement en trois catégories :

- les **trafics** concernent les individus qui revendent sans être consommateurs eux-mêmes. Ils assurent un commerce de cette activité illégale. Il est rare que des mineurs soient impliqués dans ce type d'affaires dans notre département (2 faits en 2010, aucun en 2011). En effet, ces infractions nécessitent des moyens financiers dont les mineurs sont rares à disposer.

- les **usages et reventes**, où les revendeurs de produits stupéfiants sont eux-mêmes consommateurs. Une grande partie des «bénéfices » permet de financer la consommation personnelle du dealer. Peu de mineurs sont impliqués dans ce type de délits dans notre département. Généralement, la revente de drogue par des mineurs s'effectue principalement au sein de leur cercle d'amis.

- les **usages** concernent les personnes qui sont uniquement consommateurs de produits stupéfiants. Depuis plusieurs années, on observe dans notre département une augmentation des mineurs mis en cause pour usage de stupéfiants, ce qui traduit une banalisation de la consommation de drogues.

Notons que la toxicomanie peut être **une source indirecte de délinquance**, certains adolescents n'hésitant pas à voler pour obtenir les ressources nécessaires au financement de sa consommation personnelle.

En 2011, les mineurs représentaient dans l'Aisne 11,44% des personnes mises en cause dans des infractions à la législation sur les stupéfiants ; cette proportion était de 11,23% lors de la même période en 2010.

	2010	2011	Evolution
Infractions liées aux stupéfiants et impliquant des mineurs (ILS)	175	197	+12,57%
...dont trafics	2	0	-100%
...dont usages et reventes	13	10	-23,08%
...dont usages	154	175	+13,64%
Autres ILS	6	12	+100%

Les Axonais et les addictions : quelques chiffres

► Alcool

Le département de l'Aisne est marquée par une prégnance alcoolique réelle : en 2009, **88 Axonais sur 10 000 consultent un centre spécialisé en alcoologie, contre 35 Français sur 10 000.**

Au cours de cette même année 2009, le nombre d'interpellations pour ivresse sur la voie publique atteignait 879 dans l'Aisne, un chiffre qui la place au 30^{ème} rang des départements français (au 13^{ème} rang si l'on tient compte de sa population).

En 2009, le nombre de décès avant 65 ans attribuables à l'alcool survenus dans l'Aisne atteignait 77 : soit **4,3 décès pour 10 000 habitants** de 40 à 64 ans contre 3,3 en moyenne en France.

► Tabac

En 2009, pas moins de **457 542 000 cigarettes ont été vendues dans l'Aisne**, soit 851 par habitant. Il convient d'y ajouter 70 013 kilogrammes de tabac à rouler.

En 2009, le nombre de décès avant 65 ans par tumeurs de la trachée, des bronches et des poumons constatés dans l'Aisne atteignait 120 : soit **6,7 décès pour 10 000 habitants** de 40 à 64 ans contre 5,7 en moyenne en France.

► Drogues illicites

Si la consommation de cannabis chez les jeunes Axonais de 17 ans est inférieure à la moyenne nationale (4% contre 7% en 2009), l'Aisne est le **1^{er} département français pour les ventes de méthadone** (162 flacons pour 100 habitants de 20 à 39 ans, contre 44 pour 100 sur le plan national).

Enfin, **154 personnes ont été interpellées dans l'Aisne en 2009 pour usage d'héroïne, de cocaïne et d'ecstasy**, soit 11,8 pour 10 000 habitants de 20 à 39 ans. Un taux largement supérieur à la moyenne nationale, de 6,7 pour 10 000.

Pour aller plus loin

► Vous souhaitez en apprendre davantage sur les dangers de la drogue, les chiffres ou le cadre juridique de leur consommation ?

De nombreux sites institutionnels peuvent vous renseigner :

- la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie :
www.drogues.gouv.fr/etre-aide/sites-internet-utiles/sites-ministeriels/

- l'observatoire français des drogues et des toxicomanies, OFDT :
www.ofdt.fr/

- l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, AFSSAPS :
www.afssaps.fr

- le classement des produits psychotropes et stupéfiants :
www.afssaps.fr/

- l'institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES) :
www.inpes.sante.fr

- l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) :
inserm.fr

► Pour obtenir de l'aide ou des conseils, trois sites existent :

www.tabac-info-service.fr

www.drogues-info-service.fr

www.alcoolinfoservice.fr